

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017



**Municipalité de
Saint-Cyrille-de-Lessard**

Chers contribuables et citoyens,

Fidèle à mon engagement d'assurer une plus grande transparence de l'administration municipale et conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2017 ainsi que le rapport du vérificateur externe.

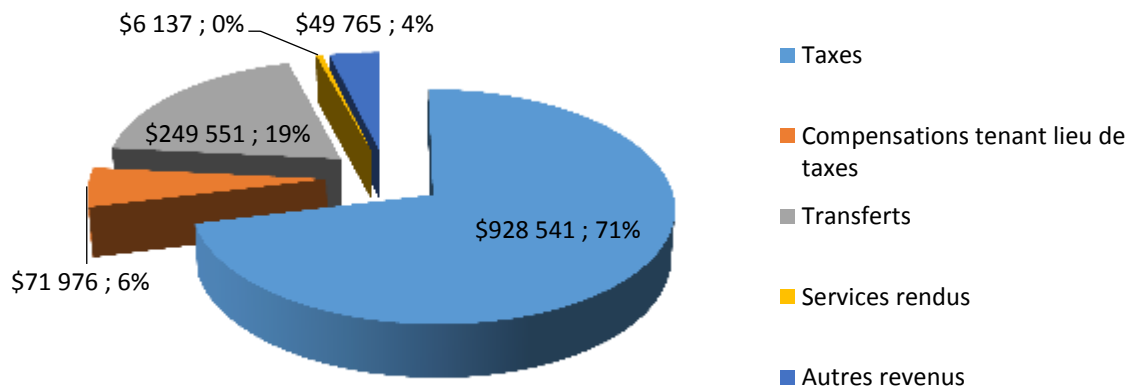
Pour plus d'informations, je vous invite à consulter les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 ainsi que le rapport du vérificateur externe qui sont disponibles sur le site internet de la municipalité au www.st-cyrille-de-lessard.ca.

Denise Deschênes, mairesse

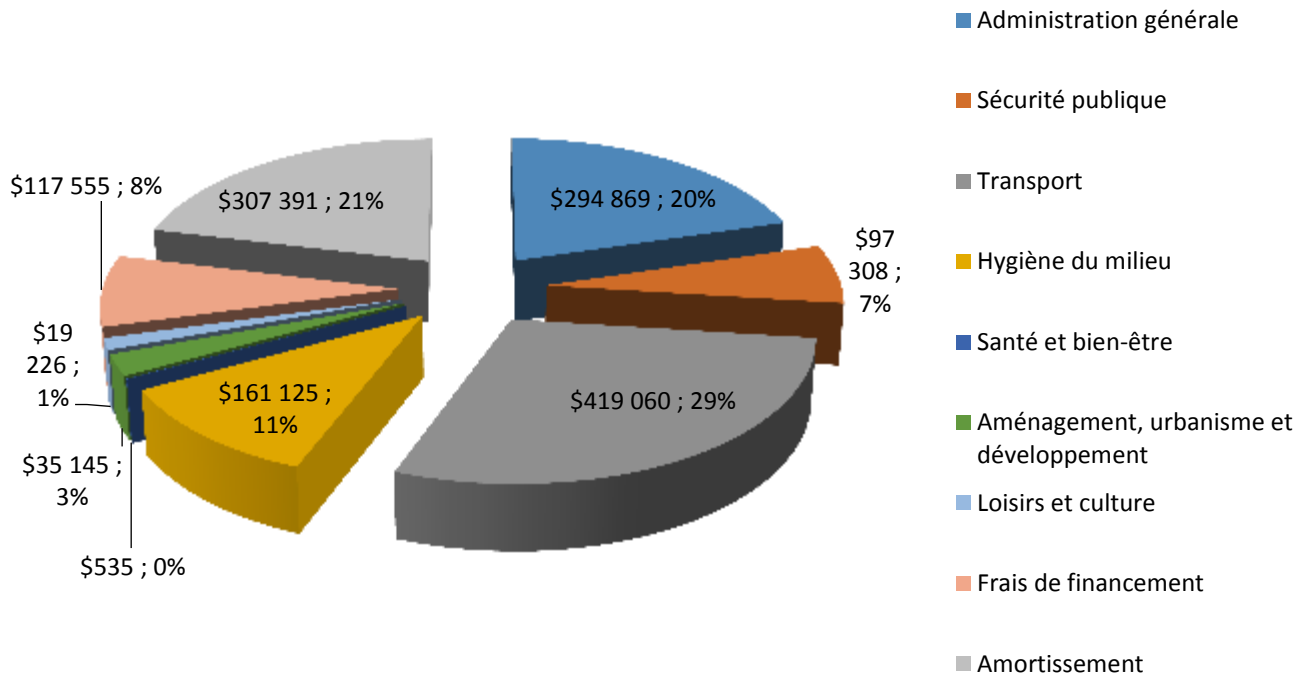
RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2017 indiquent que les revenus de fonctionnement totalisent 1 305 970 \$ et les revenus d'investissement 7 455 583 \$, ce qui a généré des revenus totaux de 8 761 553 \$ pour l'exercice 2017. Les charges (dépenses) de la municipalité pour l'exercice 2017 se chiffrent à 1 452 214 \$.

REVENUS DE FONCTIONNEMENT



CHARGES PAR ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT



En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales soient : l'amortissement, le financement à long terme, le remboursement de la dette, les affectations et autres, les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2017 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 182 310 \$. L'excédent accumulé non affecté s'élève à 332 217 \$, lequel inclut l'excédent de l'exercice 2017.

REVENUS DE FONCTIONNEMENT	1 305 970 \$
REVENUS D'INVESTISSEMENT	7 455 583 \$
CHARGES (DÉPENSES)	1 452 214 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	182 310 \$

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

L'audit des états financiers 2017 a été réalisé par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit inclure une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Toutefois, par souci de transparence, voici la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal pour l'année 2017 :

Municipalité	Rémunération pour le maire	5 704.00 \$
	Allocation de dépenses pour le maire	2 851.00 \$
	Rémunération par conseiller	1 901.50 \$
	Allocation de dépenses par conseiller	951.00 \$
MRC	Rémunération pour le maire par réunion	117.42 \$
	Allocation de dépenses pour le maire par réunion	58.71 \$
MRC (comités)	Rémunération pour le maire par réunion	46.96 \$
	Allocation de dépenses pour le maire par réunion	23.48 \$
Régie de l'Anse-à-Gilles	Rémunération pour le maire par présence aux réunions	109.74 \$
	Allocation de dépenses pour le maire par présence aux réunions	54.87 \$

Par Denise Deschênes, mairesse